

Décret n° 2012-1052 du 14 septembre 2012 relatif aux agréments des établissements de formation en ostéopathie

14/09/2012

Ce décret proroge l'agrément des établissements de formation en ostéopathie pour l'année scolaire 2012-2013 en ce qui concerne les établissements agréés entre août 2007 et août 2009. Le décret prévoit également que les agréments délivrés postérieurement à sa publication expirent le 15 septembre 2013.